

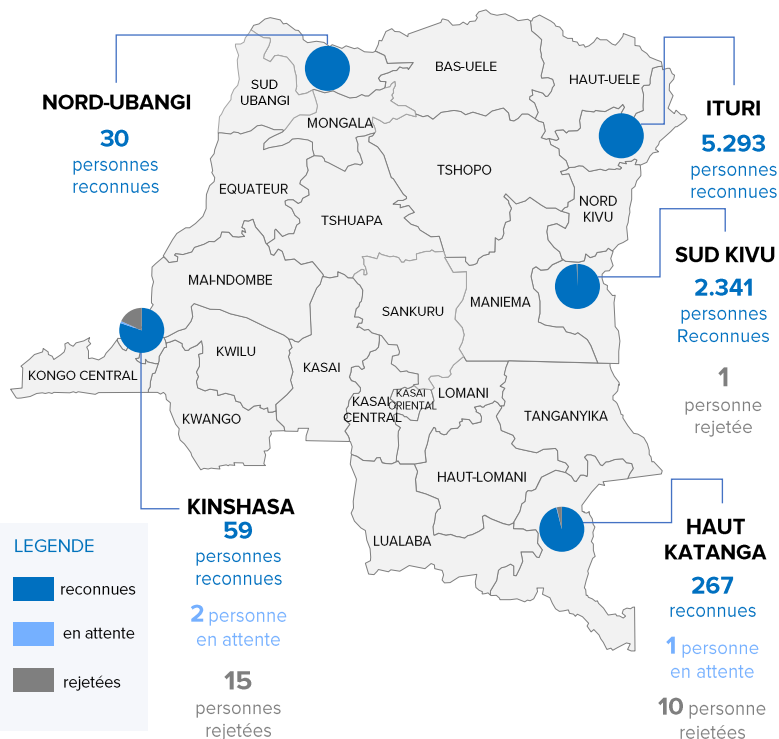
CHIFFRES CLÉS



CONTEXTE OPÉRATIONNEL

En République Démocratique du Congo (RDC), la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) est responsable de la détermination du statut des réfugiés (DSR), conformément aux dispositions prévues par la loi 021/2002 portant statut de réfugiés en RDC. En attendant la mise en place de la Commission de Recours, la Commission Nationale en charge de l'éligibilité au statut de réfugié poursuit ses activités à travers des sessions mensuelles d'éligibilité. Les efforts ainsi consentis concourent à l'atteinte de l'objectif « zéro demandeur d'asile » en RDC, à terme. Cela reste un défi au regard du nombre de demandeurs d'asile qui fluctue mois après mois au gré des développements dans les pays voisins et des exigences internes d'enregistrement et/ou de vérification physique des réfugiés et demandeurs d'asile.

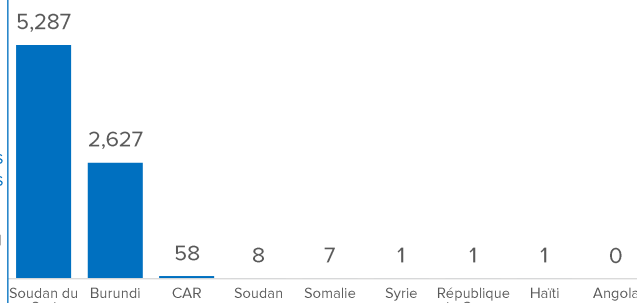
PERSONNES RECONNUES, REJETÉES ET EN ATTENTE PAR PROVINCE



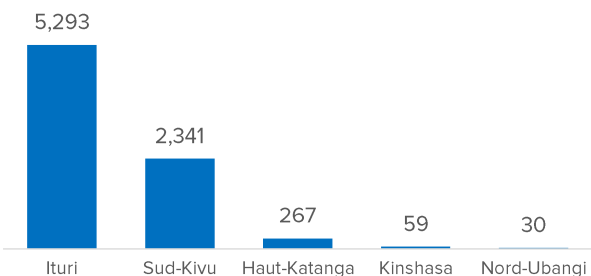
TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ÉLIGIBILITÉ



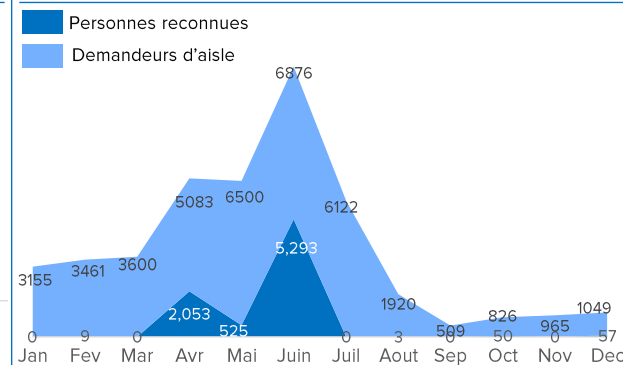
PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES RECONNUES



PROVINCE DE RÉSIDENCE DES PERSONNES RECONNUES



ÉVOLUTION DES DEMANDEURS D'ASILE ET PERSONNES RECONNUES EN 2024



PERSONNES RECONNUES DEPUIS 2021

